

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**Entretien des espaces verts sur le site de
Météo-France à Trappes (78)**

Marché n° 2631A0101

Vos interlocuteurs Météo-France :
Direction des achats publics
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)
Météo-France, certifié ISO 9001 par Bureau Veritas Certification

Table des matières

1. OBJET DU MARCHE.....	3
2.DURÉE DU MARCHE.....	3
3. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	3
4. OBLIGATIONS DE MÉTÉO FRANCE.....	4
5. DESCRIPTION DU SITE.....	4
6. PRESTATIONS.....	5
6.1 Prestations demandées :.....	5
6.2 Conditions d'exécution.....	5
Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour exécuter les prestations du marché.....	5
6.3 Bon d'intervention.....	6
6.4 Hygiène et sécurité des chantiers, plan de prévention.....	6
6.5 Contrôles d'exécution.....	7
7. PLAN DE PRÉVENTION.....	7
ANNEXE.....	9

1. OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières concernent l'exécution des prestations d'entretien des espaces verts sur le site de Météo-France à Trappes (78).

2.DURÉE DU MARCHÉ

Le marché public est passé pour une première période à compter du 1^{er} juin 2026 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 30 avril 2027.

A compter du 1^{er} mai 2027, le présent marché sera reconductible 3 fois pour une durée de 1 an de manière tacite soit jusqu'au 30 avril 2030. La durée maximale ne pouvant excéder 4 ans.

Si Météo-France ne souhaite pas reconduire le marché public, l'établissement en informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant l'échéance.

En cas de mauvaise exécution des prestations prévues au contrat, Météo-France pourra, quinze jours ouvrés après réception par le titulaire d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet, résilier le contrat sans indemnité. Météo-France s'acquittera alors du montant des prestations réellement exécutées sur la base des prix en vigueur.

3. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations d'entretien (forfaitaires, optionnelles ou exceptionnelles) dans le respect des règles de l'art de la profession. Le titulaire prend à sa charge les moyens humains, les matériels et tous les produits nécessaires à l'exécution des prestations.

Par ailleurs, il s'engage à mettre en place les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir tout risque d'accident et à prendre toutes les mesures collectives et individuelles pour occasionner le moins de gêne possible aux usagers.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Le titulaire fournit pour l'exécution des prestations un effectif suffisant de personnel pour le programme d'organisation établi par le titulaire.

Le personnel de l'entreprise devra être facilement identifiable (vêtement, badge).

Les travaux sont exécutés sous la direction du titulaire qui doit se conformer strictement aux prescriptions de Météo-France.

Le titulaire devra obligatoirement désigner un agent responsable de l'encadrement du personnel, de l'exécution des prestations et d'une manière générale des clauses du présent CCTP.

Cet agent assure le contrôle des travaux en relation avec le Directeur de la Logistique et du Patrimoine de Saint Mandé ou ses représentants locaux.

Une fois par an ou plus si besoin, un point sera fait avec un représentant du prestataire sur les conditions d'exécution du marché avec le Directeur de la Logistique et du Patrimoine de Saint Mandé ou ses représentants locaux.

Le titulaire s'engage lors de la signature du marché à une obligation de résultat. La responsabilité du titulaire est engagée sur la seule constatation contradictoire que le résultat n'est pas atteint, sauf à justifier s'il le peut, d'une cause étrangère de force majeure.

Le titulaire prend les espaces à entretenir dans l'état où ils se trouvent à la notification du marché. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité pour d'éventuelles prestations de remise en état pour manque d'entretien antérieur.

4. OBLIGATIONS DE MÉTÉO FRANCE

Météo-France mettra à disposition du prestataire:

- un emplacement de parking pour y garer des véhicules pendant l'exécution des prestations,
- des toilettes selon les indications du responsable de centre

5. DESCRIPTION DU SITE



Le site comporte des pelouses / surfaces engazonnées pour environ 55 000 m² ainsi que des allées, contre-allées et bordures de clôtures surface pour environ 15 000 m². Le site comporte aussi des haies diverses (troènes, taxus et lauriers), des thuyas et des arbres le long de la voie ferrée qui pourraient être élagués à la demande de la SNCF.

6. PRESTATIONS

6.1 Prestations demandées :

Pour le site, le prestataire doit réaliser :

1 - Prestations régulières (annuelles et récurrentes)

* Poste 1 (surfaces engazonnées : 55 000 m²) : Tonte des pelouses, ramassage et évacuation des déchets à raison de 2 passages en moyenne par mois d'avril à fin octobre (soit 10 passages max / an) selon les conditions climatiques et d'enherbage.

* Poste 2 (environ 15 000 m²) : Traitement des allées, contre-allées et bordures de clôtures surface à raison d'un passage en moyenne par mois d'avril à fin octobre (soit 6 passages max / an dont un seul en été, en juillet et août)

2 - Prestations optionnelles

Des prestations non régulières ou exceptionnelles peuvent être demandées de manière ponctuelle. Un devis sera alors demandé et soumis à l'approbation du responsable de la DLP. En cas d'acceptation du devis, un bon de commande sera émis au titre du présent marché.

La liste non exhaustive de ces prestations est la suivante :

- * Taille des haies (troènes, taxus, lauriers) et coupe des rejets
- * Remise en état des parties hautes des thuyas aux abords du bâtiment avoisinant
- * Elagage des arbres aux abords de la voie ferrée.

Pour toutes opérations effectuée sur le site, l'évacuation des déchets de tonte, de taille, d'élagage et de dessouchage ainsi que la main d'oeuvre seront incluses. Les tailles seront effectuées en fonction des espèces selon les règles de l'art de l'arboriculture et selon les nécessités climatiques.

Le titulaire a obligation de signaler à l'administration toutes les actions nécessaires au maintien du cadre paysager des zones arborées : esthétique, visuel, sécuritaire et sanitaire.

L'ensemble de ses prestations est à réaliser en jours ouvrés entre 9 h et 17 h sauf exception (absence de personnels, grève, événement imprévisible).

6.2 Conditions d'exécution

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour exécuter les prestations du marché.

Le plan du site se trouve à l'art. 5 du présent document (visite préconisée) et les photos des surfaces engazonnées ou arborées se trouvent en annexe du présent CCTP.

Le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations d'entretien dans le respect des règles de l'art de la profession.

Pour rappel de l'art. 3 du présent document, le titulaire prend à sa charge les moyens humains, les matériels et tous les produits nécessaires à l'exécution des prestations. Par ailleurs, il s'engage à mettre en place les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir tout risque d'accident et à prendre toutes les mesures collectives et individuelles pour occasionner le moins de gêne possible aux usagers.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Le site de Trappes est susceptible de connaître des modifications pendant la durée de vie du présent marché, le besoin peut donc évoluer en conséquence.

Dès que possible, Météo-France adresse au titulaire un bon de commande annuel avec la planification des interventions sur la période de juin à fin octobre la première année, puis d'avril à fin octobre dès 2027, pour les années reconductibles, sur lequel figureront les postes de dépense (annuels récurrents) avec les tarifs indiqués à l'annexe financière de l'acte d'engagement du présent marché.

Cette planification sera donnée de préférence en semaine ou en quinzaine calendaire après concertation éventuelle avec le titulaire.

Sinon, le titulaire devra, dès réception du bon de commande et dans un délai maximum de 15 jours, prendre contact avec SG/LP/TRAPPES par mail adressé à : **logistique-trappes@meteo.fr**

(M. Gilles Fournier : 01 30 13 60 68) afin d'élaborer un planning d'exécution des prestations pour l'année en cours.

Ce planning devra tenir compte du fait que toutes les interventions devront être terminées avant le **1er novembre** de l'année en cours.

6.3 Bon d'intervention

Après chaque intervention, le titulaire remet au responsable de centre avec copie au prescripteur un bon d'intervention qui servira d'attestation de service fait pour paiement des prestations.

Météo-France propose un modèle mais le titulaire peut présenter le sien. Si celui-ci est validé par Météo-France, il sera utilisé sinon le prestataire appliquera celui de Météo-France.

6.4 Hygiène et sécurité des chantiers, plan de prévention

L'entreprise titulaire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents sur les chantiers tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

L'entretien des espaces verts doit être réalisé dans le respect des règles de bon fonctionnement des activités de chaque site.

- en suivant rigoureusement les dispositions du plan de prévention,
- en respectant les consignes concernant la circulation à l'intérieur des sites concernés,
- en utilisant des véhicules et des matériels ayant satisfait aux exigences des contrôles techniques et à la réglementation en vigueur

Pour rappel, l'entreprise titulaire dote son personnel d'un vêtement de travail ou d'un badge d'entreprise afin d'identifier l'appartenance à l'entreprise.

Le titulaire assurera le stockage de ses matériels et produits.

6.5 Contrôles d'exécution

Météo-France procédera, au minimum annuellement ou au besoin, en collaboration avec le titulaire, au contrôle contradictoire des prestations définies dans le présent C.C.T.P afin de vérifier le degré de qualité des prestations dudit titulaire. Ce contrôle se fera dans la mesure du possible, en présence de l'agent désigné comme responsable de l'encadrement. L'ensemble des remarques sera consigné par messagerie électronique avec information du titulaire si absence de celui-ci.

7. PLAN DE PRÉVENTION

En concertation avec le titulaire, un plan de prévention sera rédigé conjointement et revu à chaque période de contrôle d'exécution ou au besoin.

ANNEXE : Photos du site

